



COMMUNE
DE GREPAY

2025-033

La Maire de la ville de Grenay,

Vu le Code de la route,

Vu le Code général des collectivités territoriales portant sur le pouvoir de police de circulation du maire,

Vu la demande d'autorisation d'entreprendre des travaux par la société Bouygues E&S - TPRE agence Nord en date 12 mai 2025,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des riverains,

ARRÊTE

Article 1 : en raison des travaux effectués par la société Bouygues E&S - TPRE agence Nord dans le cadre de la création d'un départ électrique pour l'alimentation de bornes IRVE, le stationnement sera interdit au droit des travaux et la circulation restreinte rue Julien-Hapiot à Grenay (62160). Ces dispositions seront applicables pendant la durée du chantier à partir du 12 mai 2025 pour une durée de 60 jours calendaires.

Article 2 : une signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place par la société chargée des travaux. Cette signalisation consiste en :

- une vitesse limitée à 30 km/h,
- une interdiction de dépasser,
- une interdiction de stationner,
- une circulation alternée par feux tricolores.

Article 3 : la société Bouygues E&S – TPRE agence Nord devra prendre toutes les dispositions nécessaires en matière de sécurité, d'accessibilité et de signalisation, conformément aux réglementations en vigueur.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services de la mairie de Grenay et Monsieur le commissaire de Police sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GREPAY,
Le 12 mai 2025

La Maire,
Christelle BUISSETTE

